



Membres : Afférents au conseil : 14
Présents : 11
Date de la convocation : 20/09/2022

En exercice : 14
Qui ont pris part à la délibération : 14
Date d'affichage : 20/09/2022

L'an deux mille vingt-deux le 30 septembre à 18h00, le Conseil Municipal de la commune d'Ucciani, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de Monsieur GIOCANTI Jean-Luc, Maire.

Objet de la délibération : Renouvellement et extension du réseau d'assainissement, construction d'une nouvelle station d'épuration et démolition de l'ancienne station d'épuration. Plan de Financement.

Présents : : Poggioli Mathieu, Pisticcini François-Thierry, Calvia Danielle, Ansidei Toussaint-Mathieu, Poggioli Jules, Giocanti Caroline, Silvani Mélissa, Poggioli-Mariani Sébastien, Pantaloni Pierre-François, Versini Audrey.

Absents : Loigerot Maria (procuration à Poggioli Jules), Chiarelli Alexandra (procuration à Versini Audrey), Poggioli Dominique (procuration à Giocanti Jean-Luc).

Le Maire, Jean-Luc GIOCANTI indique que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.
Secrétaire de séance : Madame SILVANI Mélissa a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, fonction qu'elle a acceptée.

Le maire présente l'étude d'avant-Projet dressée par le Bureau d'Etudes Techniques POZZO DI BORGIO dont le montant s'élève à la somme de **2 185 000.00 EUROS HT** et **2 417 383.82 EUROS TTC** se répartissant comme suit :

	Euros
Estimation prévisionnelle	1 768 838,16 €
Honoraires Maîtrise d'œuvre	134 000,00 €
Missions complémentaires	163 500,00 €
Aléas et Imprévus	118 661,84 €
Dépense subventionnable	2 185 000,00 €
TVA	232 383,82 €
TOTAL	2 417 383,82 €

Il demande au Conseil de délibérer et de décider des dispositions à prendre pour la réalisation de ces travaux et habiliter le maire à engager la Commune d'UCCIANI.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

	%	Montants en euros
État		
Collectivité de Corse	90%	1 966 500,00€
Agence de l'eau		
Part contributive de la Commune y compris TVA		450 883,82€
TOTAL TTC		2 417 383,82€

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212003305-20220930-2022-03-19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2022

Affichage : 16/09/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Conseil ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

. Approuve dans toute sa teneur l'Etude d'Avant-Projet dressée par le Bureau d'Etudes Techniques POZZO DI BORGO s'élevant à la somme de **2 185 000.00 EUROS HT** et **2 417 383.82 EUROS TTC** se répartissant comme suit :

	Euros
Estimation prévisionnelle	1 768 838,16 €
Honoraires Maîtrise d'œuvre	134 000,00 €
Missions complémentaires	163 500,00 €
Aléas et Imprévus	118 661,84 €
Dépense subventionnable	2 185 000,00 €
TVA	232 383,82 €
TOTAL	2 417 383,82 €

. Approuve le projet de plan de financement qui lui est soumis.

. Sollicite de :

- L'Etat,
- La Collectivité de Corse,
- L'Agence de l'Eau,

L'inscription à un plus prochain programme d'investissement et l'octroi des subventions détaillées ci-après :

	%	Montants en euros
Etat		
Collectivité de Corse	90%	1 966 500,00€
Agence de l'eau		
Part contributive de la Commune y compris TVA		450 883,82€
TOTAL TTC		2 417 383,82€

Prend l'engagement de réaliser par voie d'emprunt ou sur fonds disponibles, sa part contributive, déduction faite des subventions ou allègements qui lui seront accordés.

Habilite le Maire à engager la Commune d'UCCLIANI et à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'exécution de ces travaux : demande de financement, passation de marché, exécution des travaux, règlements, etc...

Ainsi fait et délibéré à Ucciani, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Fait à Ucciani, le 30 septembre 2022

Le Maire,

Jean-Luc GIOCANTI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212003305-20220930-2022-03-19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 04/10/2022

Affichage 16/09/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

